



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 juin 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0643/06/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/06/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Fondation UQTR – Université du Québec à Trois-Rivières

Réf. : Le directeur général de la Fondation de l'UQTR, Daniel Milot, transmet ses félicitations à monsieur le maire suite à l'obtention du Prix du partenariat remis par l'UQTR.

Ministre des Transports du Québec (MTQ)

Réf. : Dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la Ville de Drummondville est admissible à l'enveloppe provisoire de 810 666 \$ pour l'année 2020.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Réf. : Dans le cadre de la mesure gouvernementale pour la relance des centres-villes du Québec, le ministère de l'Économie et de l'Innovation informe la Ville de Drummondville qu'elle est admissible à une aide financière de 900 000 \$.

0645/06/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er juin 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1^{er} juin 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0646/06/21 Versement de dons et commandites à la Fondation Sainte-Croix/Heriot (1 000 \$), à la télévision communautaire NousTV Drummondville (2 500 \$) et aux Impatients de Drummondville (5 000 \$)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- Versement d'une commandite de 1 000 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour la course virtuelle des héros 2021;
- Versement d'une commandite de 2 500 \$ à la télévision communautaire NousTV Drummondville pour la série télévisée « OSBL et fiers de l'être »;
- Versement d'une commandite de 5 000 \$ aux Impatients de Drummondville pour l'exposition-encan Parle-moi d'amour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0647/06/21 Versement d'un montant de 2 000 \$ à la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la somme de 2 000 \$ soit versée à la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/06/21 Dépôt du rapport du Chantier de travail sur les services de garde

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport sur le Chantier de travail des services de garde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0649/06/21 Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2021

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2021.

0650/06/21 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 38 200 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 38 200 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de (\$)
4679	1 402 100 \$
RV18-4935	998 650 \$
4606	463 400 \$
RV18-4987	250 000 \$
RV18-5042	2 000 000 \$
4710	1 911 000 \$
4758	300 000 \$
4334	12 900 \$
4434	21 600 \$
RV18-4946	546 300 \$
RV18-4946	200 000 \$
4165	125 800 \$
RV18-5044	453 000 \$
4487	46 338 \$
RV19-5052	2 000 000 \$
4587	36 606 \$
RV19-5091	270 000 \$
4588	224 236 \$
RV20-5301	4 000 000 \$
4589	40 685 \$
RV19-5178	1 700 000 \$
4590	15 555 \$
4591	10 100 \$
RV20-5179	1 769 640 \$
4592	47 350 \$
RV21-5299	5 000 000 \$
4595	34 000 \$
RV21-5299	1 978 902 \$
RV18-5041	173 286 \$
4596	34 405 \$
RV19-5164	160 222 \$
4597	67 946 \$
4598	112 528 \$
4599	266 100 \$
4600	61 219 \$
4601	57 880 \$
4602	54 351 \$
4603	93 829 \$
4060	1 438 317 \$
3955	661 281 \$
4004 MCCCCF	3 721 800 \$
4004	2 077 700 \$
RV20-5120	319 930 \$
RV20-5192	361 622 \$
RV20-5191	71 182 \$
RV20-5074	156 250 \$
RV20-5190	156 701 \$
RV20-5193	195 750 \$
RV20-5198	157 679 \$

RV20-5087	891 830 \$
RV21-5299	1 050 030 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-4946, RV18-5044, RV19-5052, RV19-5091, RV20-5301, RV19-5178, RV20-5179, RV21-5299, RV18-5041, RV19-5164, 4060, 4004, RV20-5120, RV20-5192, RV20-5191, RV20-5074, RV20-5190, RV20-5193, RV20-5198 et RV20-5087, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 juin et le 29 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE (QUÉBEC)
J2C 2A8

8. les obligations seront signées par le maire ou le maire adjoint et le trésorier ou le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 38 200 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros RV18-4935, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-4946, RV18-5044, RV19-5052, RV19-5091, RV20-5301, RV19-5178, RV20-5179, RV21-5299, RV18-5041, RV19-5164, 4679, 4606, 4710, 4334, 4434, 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603, 4060, 3955, 4004, RV20-5120, RV20-5192, RV20-5191, RV20-5074, RV20-5190, RV20-5193, RV20-5198 et RV20-5087, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 43 - 21 800 000 \$

- 5 ans (à compter du 29 juin 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4935, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-4946, RV18-5044, RV19-5052, RV19-5091, RV20-5301, RV19-5178, RV20-5179, RV21-5299, RV18-5041 et RV19-5164, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- 10 ans (à compter du 29 juin 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4935, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-4946, RV18-5044, RV19-5052, RV19-5091, RV20-5301, RV19-5178, RV20-5179, RV21-5299, RV18-5041 et RV19-5164, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 44 - 16 400 000 \$

- 5 ans (à compter du 29 juin 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 4060, 4004, RV20-5120, RV20-5192, RV20-5191, RV20-5074, RV20-5190, RV20-5193, RV20-5198, RV20-5087 et RV21-5299, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0651/06/21 Annulation des soldes résiduels de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0652/06/21 Achat de panneaux d'exposition extérieurs
(Demande de prix no DR21-DDP-056)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Enseignes André inc. au montant de 51 290,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0653/06/21 Fourniture de pierre concassée
(Demande de prix no DR21-DDP-058)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 74 906,21 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0654/06/21 Services professionnels pour la réfection et l'aménagement de la rue Lindsay - phase 3
(Appel d'offres no DR21-PUB-025)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. au montant de 242 309,81 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0655/06/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Alain Martel conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Pompiers permanents : William Girard, Sébastien Deak, Maxime Marquis et Mathieu Vallières

Préposée au service à la clientèle, permanent à temps partiel : Anick Laprise

Journalier permanent: Christian Grondin

Manœuvre spécialisé édifice: Serge Pinard

Contremaître: Pierre-Luc Blais

Embauche employés permanents :

Préposé à l'opération du traitement des eaux, UTE : Maxime Caron

Bibliothécaire - Services au public : Emmanuelle Latendresse

Embauche employés surnuméraires :

Journalier: William Maurice

Secrétaire: Andrée-Anne Lafond

Brigadier scolaire substitut: André Carrier

Embauche employés étudiants :

Préposées aux plateaux sportifs, Service des loisirs et de la vie communautaire: Laurie Moreau et Alexia Chaput

Embauche employés contractuels :

Aides-généraux : Leonardo Mora, Nolan Chauvette, Nathan Proulx

0656/06/21 Suspension sans solde d'un employé

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde
de 21 heures de l'employé cadre no 606.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0657/06/21 Embauche de madame Lyne Bernier au poste contractuel d'agent de développement en patrimoine immobilier

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par monsieur William Morales,
il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer,
pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de travail avec madame
Lyne Bernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0658/06/21 Mandat au cabinet DHC Avocats pour des services professionnels d'avocats dans le cadre du dossier judiciaire 405-17-002804-206

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,
il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le cabinet DHC Avocats
(Me Mathieu Turcotte) pour des services professionnels d'avocats dans le cadre
du dossier judiciaire 405-17-002804-206.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/06/21 Mandat à la firme STGM Architectes pour la réalisation d'une expertise et d'une étude de faisabilité dans le cadre du dossier judiciaire 405-17-002804-206

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,
il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme STGM Architectes
pour la réalisation d'une expertise et d'une étude de faisabilité dans le cadre du
dossier judiciaire 405-17-002804-206;

QUE le montant maximal, payable sur réception de factures détaillées et de
pièces justificatives, n'excède pas 150 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/06/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Eztime inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 413 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel (CV21-3629)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Eztime inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 413 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0661/06/21 Nomination de madame Patricia Lamotte comme membre représentante du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à la Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la nomination de madame Patricia Lamotte comme membre représentante du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à la Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/06/21 Signature d'une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à la prestation de services de loisirs et communautaires dans le secteur Saint-Nicéphore pour la période de juin 2021 à juin 2041 (CV21-3678)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à la prestation de services de loisirs et communautaires dans le secteur Saint-Nicéphore pour la période de juin 2021 à juin 2041.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0663/06/21 Signature d'une entente de cautionnement et d'une subvention spéciale à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement au financement du projet de construction d'un nouveau bâtiment dans le parc Central-Boisbriand pour la période de juin 2021 à juin 2041 pour un montant de 1,7 million \$ (CV21-3679)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un cautionnement et une subvention spéciale à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement au financement du projet de construction d'un nouveau bâtiment dans le parc Central-Boisbriand pour la période de juin 2021 à juin 2041 pour un montant de 1,7 million \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/06/21 Adoption de la Politique municipale des aînés mise à jour et du plan d'action MADA 2021-2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique municipale des aînés mise à jour et le plan d'action MADA 2021-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/06/21 Formation du comité de suivi du plan d'action MADA 2021-2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA 2021-2024 dont le mandat est d'assurer le suivi et le soutien de la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

Les membres de ce comité sont :

- Madame Cathy Bernier, conseillère municipale à la Ville de Drummondville, déléguée aux aînés, présidente du comité de suivi;
- Madame Stéphanie Benoît, agente de développement et de concertation, Corporation de développement communautaire Drummond, coordonnatrice de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC de Drummond;
- Madame Annie Bisailon, coordonnatrice aux activités Or et Argent du Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Monsieur Paul-André Boisvert, représentant des personnes âgées;

- Monsieur Jean-François Lamoureux, kinésiologue, équipe de saines habitudes de vie, Direction santé publique, CIUSSS MCQ-CLSC Drummond;
- Madame Nathalie Mercier, directrice, Centre collégial d'expertise en gérontologie/CCTT du Cegep de Drummondville;
- Madame Johanne Minier, chef de l'administration des programmes du soutien à domicile, Services dans la communauté Drummondville - Bécancour-Nicolet-Yamaska, Direction du programme Soutien à l'autonomie de la personne âgée (DSAPA), CUISSS MCQ;
- Madame Andrée Ouellet, directrice générale, Centre d'action bénévole Drummond;
- Madame Sylvie Allie, agente, Politiques et programmes communautaires, Service des loisirs et de la vie communautaire, Ville de Drummondville;
- Madame Rachel Boulianne, chargée de projet – MADA, MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/06/21 Signature d'ententes à intervenir avec 9 associations faisant partie du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées Centre-du-Québec (PAFLPHCQ) relativement au versement de subventions pour l'année 2021

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec 9 associations faisant partie du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées Centre-du-Québec (PAFLPHCQ) relativement au versement de subventions pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0667/06/21 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec La Piaule Centre-du-Québec inc. relativement à la fourniture d'un intervenant de milieu à la bibliothèque publique de Drummondville pour un projet pilote d'une durée d'un an (CV21-3677)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec La Piaule Centre-du-Québec inc. relativement à la fourniture d'un intervenant de milieu à la bibliothèque publique de Drummondville pour un projet pilote d'une durée d'un an pour un montant de 38 430 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0668/06/21 Signature d'une entente à intervenir avec le Festival de la poutine relativement à l'édition 2021 (CV21-3026)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou le maire adjoint et la greffière ou la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Festival de la poutine relativement à l'édition 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/06/21 Demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'année 2021

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021;

QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement à titre de représentant autorisé ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/06/21 Retrait des arrêts sur le boulevard des Chutes à l'intersection de la rue Saint-Jacques

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait des arrêts sur le boulevard des Chutes à l'intersection de la rue Saint-Jacques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/06/21 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Paris et Perron

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Paris et Perron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/06/21 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Traversy et Marcel-Dorais

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Traversy et Marcel-Dorais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/06/21 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de Laval et de Gaspé

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de Laval et de Gaspé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/06/21 Annulation du nom pour une section de la rue Saint-Amant - Lot 5 418 815

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dénomination s'inscrit dans le contexte où la portion de la rue Saint-Amant visée par la demande n'appartient pas à la Ville de Drummondville. Il est nécessaire d'annuler le nom sur une partie de la voie de circulation puisqu'actuellement la rue Saint-Amant est divisée en deux par la présence du bâtiment des Promenades Drummondville.

CONSIDÉRANT QUE la portion visée de la rue Saint-Amant est de propriété privée et ne comporte aucun accès unique à des terrains privés.

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel peut porter à confusion puisque celui-ci est situé dans le prolongement de la rue Malouin.

CONSIDÉRANT QUE le nom de la rue Saint-Amant continuera de s'appliquer dans la section formée des lots 3 425 335, 3 425 306, 3 427 743 et 3 426 189.

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville annule le nom d'une partie de la rue Saint-Amant, soit pour la portion de la voie de circulation située sur le lot 5 418 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0675/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2575 de la Route 139
Augmenter la superficie des enseignes rattachées - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de :
 - 23 mètres carrés à 138,15 mètres carrés, la superficie maximale totale des enseignes rattachées;
 - 23 mètres carrés à 124,86 mètres carrés, la superficie maximale d'une enseigne rattachée;
- **accepte** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de :
 - 23 mètres carrés à 67 mètres carrés, la superficie maximale totale des enseignes rattachées;
 - 23 mètres carrés à 54 mètres carrés, la superficie maximale d'une enseigne rattachée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2575 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2555 du boulevard Lemire
Augmenter la hauteur du bâtiment principal, réduire le pourcentage de maçonnerie et le nombre de cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,6 mètres à 5,75 mètres la marge avant secondaire minimale;
- augmenter de 6,59 mètres à 11,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- réduire de 80 % à 20 % le pourcentage minimal de brique;
- réduire de 24 à 20 le nombre minimal de cases de stationnement;

à la condition que le bâtiment principal soit implanté à une distance minimale de 5 mètres de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2555 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeubles situés au 495 du boulevard Saint-Joseph et au 341 de la rue William
Réduire la distance entre l'enclos, les conteneurs et la ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'y inclure le terrain situé au 341 de la rue William dans le cadre d'un projet d'agrandissement;
- réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la distance minimale entre l'enclos et les conteneurs de matières résiduelles et la ligne latérale de terrain, **aux conditions suivantes** :
 - aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 4,3 mètres à la limite de la propriété commerciale agrandie et le bâtiment trifamilial adjacent situé au 343 à 347 de la rue William;

- conserver la haie de cèdres existante située à la limite du terrain commercial projeté et du terrain où se situe le bâtiment trifamiliale adjacent (343 à 347 de la rue William) ou remplacer celle-ci par une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 133 833 et 4 133 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 495 du boulevard Saint-Joseph et au 341 de la rue William.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0678/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1348 de la rue Hébert
Augmenter la distance entre une enseigne secondaire et une enseigne principale sur le bâtiment - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5 mètres à 7 mètres la distance maximale entre l'enseigne principale donnant vers l'avenue des Peupliers et l'enseigne secondaire (Bumper to Bumper), et ce, sur le lot 3 425 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1348 de la rue Hébert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0679/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1 de la rue Dubuc
Diminuer la largeur de 2 lots et la profondeur d'un lot dans le cadre de la subdivision d'un lot existant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 50 mètres à 42 mètres la largeur minimale du terrain projeté 1;

- réduire de 50 mètres à 26 mètres la largeur minimale du terrain projeté 2;
- réduire de 75 mètres à 63 mètres la profondeur minimale du terrain projeté 2;

et ce, sur le lot 4 980 242 à être subdivisé du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la rue Dubuc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 805 de la rue Marchand
Augmenter la superficie de 2 enseignes rattachées au bâtiment - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 5 mètres carrés à 16 mètres carrés, la superficie maximale de chacune des 2 enseignes rattachées projetées (vers la rue Marchand et vers la rue Pelletier);
- 7,5 mètres carrés à 32,0 mètres carrés, la superficie maximale totale des 2 enseignes rattachées projetées (vers la rue Marchand et vers la rue Pelletier);
- 5,5 mètres à 13,0 mètres, la hauteur maximale de chacune des 2 enseignes rattachées projetées (vers la rue Marchand et vers la rue Pelletier);

et ce, sur le lot 6 269 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0681/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 109 à 111 de la 13e Avenue
Diminuer les marges d'un bâtiment existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 4,81 à 4,10 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal existant donnant vers la 13^e Avenue;
- diminuer de 5,40 mètres à 1,50 mètre la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal existant donnant vers la rue Saint-Eusèbe;

et ce, sur le lot 3 084 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 109 à 111 de la 13^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0682/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 705 de la 114^e Avenue
Augmenter la marge avant applicable à une nouvelle résidence dans le
cadre de la subdivision d'un lot - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 6,09 mètres à 10,50 mètres la marge avant maximale relative à l'implantation du bâtiment principal projeté sur le lot projeté 6 439 051, et ce, pour une partie du lot 3 535 227 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 705 de la 114^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0683/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1070 de la rue d'Amsterdam
Diminuer les marges dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment
principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 5 mètres à 4,3 mètres les marges latérales totales minimales applicables à l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour le lot 4 132 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1070 de la rue d'Amsterdam.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0684/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 5450 de la rue Saint-Roch Sud
Augmenter la distance entre des enseignes principales et secondaires et leur superficie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 5 mètres à 65 mètres la distance maximale entre les enseignes principale et secondaire donnant vers la rue Saint-Roch Sud et parallèle à l'autoroute Jean-Lesage;
- augmenter à 54 mètres la distance maximale entre les enseignes principale et secondaire donnant vers la rue Saint-Roch Sud et perpendiculaire à l'autoroute Jean-Lesage;
- augmenter de 14,31 mètres carrés à 17 mètres carrés la superficie maximale des enseignes (principale et secondaire) donnant vers la rue Saint-Roch Sud et perpendiculaire à l'autoroute Jean-Lesage;

et ce, sur le lot 4 433 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5450 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0685/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 50 de la rue Clément
Augmenter le pourcentage de revêtement métallique sur la façade d'une résidence projetée et la superficie d'un garage privé isolé projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 40 % à 68 % le pourcentage maximal de revêtement métallique sur la façade principale d'une résidence projetée;
- **accepte** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 60 mètres carrés à 68 mètres carrés la superficie maximale d'un garage privé isolé projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 922 495 et 3 922 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 50 de la rue Clément.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0686/06/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3085 du boulevard Lemire
Augmenter le pourcentage de revêtement métallique sur la façade d'un
bâtiment projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 60 % à 75 % le pourcentage maximal de revêtement d'acier sur la façade principale, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 102 026 et 4 102 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3085 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0687/06/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 19 mai 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.05.31	1245, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment principal
21.05.32	1348, rue Hébert	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.05.33	805, rue Marchand	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.05.34	5450, rue Saint-Roch Sud	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.05.35	545-555, rue des Écoles	Aménagement de terrain
21.05.36	2555, boul. Lemire	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.05.37	160, côte de la Réserve	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.05.38	1915, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment principal Nouveau bâtiment
21.05.39	750, boul. René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.05.40	570, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5311 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gill, Gendron et Biron et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5311 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gill, Gendron et Biron et nécessitant un emprunt de 481 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation structurale d'une conduite d'aqueduc sur les rues Gill, Gendron et Biron et nécessitant un emprunt de 481 000 \$ à cette fin.

0689/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5323 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5323 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de revoir les normes relatives à l'abattage d'arbres introduites lors de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Drummond dans le but de privilégier les normes mises en place par la municipalité.

0690/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5350 modifiant certaines dispositions du règlement 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5350 modifiant certaines dispositions du règlement 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter certaines précisions et obligations soit de préciser la méthode de calcul du débit du rejet des eaux, d'obliger l'installation d'ouvrage de débit avant les travaux de pavage et de clarifier, pour l'article 22 concernant les eaux provenant d'un toit en pente, que les obligations s'appliquent seulement aux bâtiments desservis par l'égout sanitaire, pluvial et/ou combiné, que le regard de contrôle doit être installé à la limite de l'emprise de rue et donner aux opérateurs UTEU des pouvoirs d'inspection pour l'application du règlement.

0691/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5355 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5355 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la liste des rues où la circulation des véhicules lourds est interdite, la dernière révision datant d'octobre 2014.

0692/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5356 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5356 modifiant certaines dispositions du Titre XII - Stationnement et immobilisation du règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de faciliter le travail des spécialistes expérience citoyen lors d'émission des vignettes de stationnement en apportant des précisions pouvant demander une vignette, de prévoir que, dorénavant, c'est la division expérience citoyen qui sera le service émetteur de vignettes.

0693/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5357 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant 4 terrains situés du côté nord du chemin Hemming et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5357 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant 4 terrains du côté nord du chemin Hemming et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9222 pour intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés du côté nord du chemin Hemming au nord-ouest de la rue Fontainebleau.

0694/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5358 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones où les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisés et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5358 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones où les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisés et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables à certaines constructions accessoires et à des éléments architecturaux du bâtiment principal pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

0695/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5359 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 495 du boulevard Saint-Joseph et le 341 de la rue William et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5359 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 495 du boulevard Saint-Joseph et le 341 de la rue William et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'y intégrer le terrain situé au 341 de la rue William, soit sur le lot 4 133 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un commerce existant adjacent.

0696/06/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5323 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5323 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger, au chapitre 2 intitulé « TERMINOLOGIE », certaines définitions relatives à l'abattage d'arbres;
- d'abroger les sections 8.1 et 8.2 du chapitre 14 intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » relativement à l'abattage des arbres;
- d'abroger l'annexe « H » intitulée « MILIEUX BOISÉS ».

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/06/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5357 (4 terrains situés du côté nord du chemin Hemming)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5357 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone rurale R-9222 à même une partie de la zone rurale R-9223 afin d'intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés situés du côté nord du chemin Hemming, au nord-ouest de la rue Fontainebleau.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rivière Saint-François et la limite du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, entre l'axe de la rue du Repos et une distance de 450 mètres vers le nord-est de la rue Couture;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/06/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5358 (ensemble des zones où les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisés)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5358 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables aux terrasses, auvents, avant-toits, corniches, marquises, pergolas, balcons, perrons, galeries et ressauts pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/06/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5359 (495 du boulevard Saint-Joseph et 341 de la rue William)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5359 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'intégrer le terrain situé sur le lot 4 133 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 341 de la rue William.

La zone commerciale C-315 inclut, de manière approximative, des terrains délimités par les boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque, les rues Cormier et Germaine-Trinque et par l'arrière-lot d'un terrain donnant vers la rue William.

La zone d'habitation H-316 inclut, de manière approximative, des terrains situés de part et d'autre de la rue William entre l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Joseph et la rue G.-E.-Cyr;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/06/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'expansion des activités d'une entreprise de transport par camions au 675 du boulevard Lemire Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre l'usage « 422 Transport de matériel par camion (infrastructure) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) aux 675 du boulevard Lemire Ouest (partie du lot 4 433 069) de même qu'aux 595, 615 et 655 du boulevard Lemire Ouest (lots 4 432 432, 4 435 468, 4 435 469) afin de permettre l'agrandissement du site à l'intérieur de la zone d'habitation H-5102-1.

Néanmoins, tout agrandissement de terrain, agrandissement de bâtiment ou aménagement d'aires de stationnement et d'entreposage extérieur doit se faire à l'intérieur des limites de l'îlot déstructuré ID-DR11 ou à l'intérieur des limites des autorisations CPTAQ numéro 112388 et numéro 331379;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

– Les dispositions de l'article 100 ne s'appliquent pas;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/06/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente de véhicules usagés et à ajuster certains éléments relatifs à l'aménagement de terrain au 2020 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd) dans la zone commerciale C-737, et plus particulièrement au 2020 du boulevard Lemire;
- d'abroger l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 3 mètres le long de la ligne de terrain commune avec une zone à dominance « Habitation (H) »;
- de diminuer de 2 mètres à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long de la ligne avant de terrain;
- de diminuer d'un mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des lignes latérales droite et arrière de terrain;

Aux conditions suivantes :

- que l'espace gazonné existant dans la cour avant face au bâtiment principal soit bonifié par l'ajout de 4 arbustes et/ou plantes florales;
- qu'une clôture opaque soit installée le long de la ligne arrière de terrain;
- que la clôture de mailles de chaîne existante le long de la ligne latérale droite terrain soit conservée ou remplacée;
- que l'espace gazonné situé à la droite de l'entrée charretière soit agrandi pour atteindre une superficie minimale de 10 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan de l'« annexe I » au 2020 du boulevard Lemire, soit sur le lot 5 086 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/06/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5234-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5234-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- créer, à même une partie des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2, soit pour le secteur localisé entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit :
 - les zones d'habitation : H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, H-1034, H-1035,
 - les zones communautaires et d'utilité publique : P-1030, P-1033, P-1036;

- la zone de conservation : CO-1037;
- prévoir en conséquence, pour les zones d’habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain et à l’application du règlement de PIIA;
- prévoir en conséquence, pour les zones communautaires et d’utilité publique précédemment créées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- prévoir en conséquence, pour la zone de conservation précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis;

Le périmètre des zones d’habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2 est délimité, de manière approximative, par l’arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le boulevard Allard, et ce, entre les rues du Sentier et l’arrière des propriétés situées du côté nord des rues Benoit, Dubé et Graveline;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0703/06/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5352-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations collectives appartenant à l’Office d’habitation Drummond dans le secteur de la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5352-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d’augmenter de 160 à 190 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d’usages H-8 (Habitation collective) de structure jumelée à l’intérieur de la zone d’habitation H-0040.

La zone d’habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu’à l’intersection des rues Saint-Georges et Hébert;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0704/06/21 Adoption du règlement no RV21-5237 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement et d'assujettir le secteur du développement domiciliaire Les Découvertes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 626/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement et d'assujettir le secteur du développement domiciliaire Les Découvertes;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5237 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de modifier les plans, tableaux et articles du règlement de manière à inclure les zones d'habitation du développement domiciliaire Les Découvertes aux critères et objectifs d'intégration architecturale applicables au secteur 6.

Le périmètre des zones H-1027-1, H-1028, H-1029, P-1030, H-1031, H-1032, P-1033, H-1034, H-1035 et P-1036 (telles que créées et délimitées par le règlement RV21-5234) est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Benoit;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/06/21 Adoption du règlement no RV21-5264 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les jeux dans certaines rues

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0627/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre dans certaines rues les jeux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV21-5264 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les jeux dans certaines rues;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/06/21 Adoption du règlement no RV21-5328 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre à tous les restaurateurs qui le désirent de demander un permis de camion de cuisine, et ce, sans limite du nombre de permis à être émis sur le territoire et de faciliter l'émission des permis en enlevant l'obligation de soumettre le dossier de candidature à un comité de sélection et d'ajouter des sites autorisés et de réduire le coût du permis à 200 \$ pour une année

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0628/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre à tous les restaurateurs qui le désirent de demander un permis de camion de cuisine, et ce, sans limite du nombre de permis à être émis sur le territoire et de faciliter l'émission des permis en enlevant l'obligation de soumettre le dossier de candidature à un comité de sélection et d'ajouter des sites autorisés et de réduire le coût du permis à 200 \$ pour une année;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV21-5328 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre à tous les restaurateurs qui le désirent de demander un permis de camion de cuisine, et ce, sans limite du nombre de permis à être émis sur le territoire et de faciliter l'émission des permis en enlevant l'obligation de soumettre le dossier de candidature à un comité de sélection et d'ajouter des sites autorisés et de réduire le coût du permis à 200 \$ pour une année;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/06/21 Adoption du règlement no RV21-5341 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement afin d'ajouter une nouvelle section relative aux enseignes d'identification des projets résidentiels

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 562/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement afin d'ajouter une nouvelle section relative aux enseignes d'identification des projets résidentiels;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5341 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet d'ajouter au chapitre 4 la nouvelle section 7.2, ainsi que les articles 184.3 et 184.4, relativement aux enseignes d'identification des projets résidentiels;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/06/21 Adoption du règlement no RV21-5343 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter des normes encadrant les enseignes d'identification des projets résidentiels

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 563/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter des normes encadrant les enseignes d'identification des projets résidentiels;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5343 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter, au chapitre 11 intitulé « Dispositions applicables à l'affichage », des normes relatives à l'installation d'enseignes d'identification des projets résidentiels, et ce pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/06/21 Adoption du règlement no RV21-5344-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir des dispositions particulières relatives à l'implantation de bâtiments destinés à accueillir des travailleurs agricoles saisonniers à l'intérieur des zones rurales et agricoles

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 497/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir des dispositions particulières relatives à l'implantation de bâtiments destinés à accueillir des travailleurs agricoles saisonniers à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5344-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir des dispositions particulières relatives à l'hébergement des travailleurs agricoles à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/06/21 Adoption du règlement no RV21-5348-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques sans abri ou enclos aménagés au pourtour, selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 499/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques sans abri ou enclos aménagés au pourtour, **selon certaines conditions**;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5348-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger l'obligation de dissimuler par un abri ou un enclos, certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) », de même que pour l'ensemble des usages faisant partie des groupes « Commerce », « Industrie » et « Communautaire et utilité publique »;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0711/06/21 Adoption du règlement no RV21-5351 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter 21 emplacements pour les interdictions de virage à droite au feu rouge en tout temps

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0629/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter 21 emplacements pour les interdictions de virage à droite au feu rouge en tout temps;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV21-5351 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter 21 emplacements pour les interdictions de virage à droite au feu rouge en tout temps;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0712/06/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser 2 bâtiments de 12 logements à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Saint-Nicolas au 2175 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 mai 2021;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) sur le lot 4 103 643 à être subdivisée;
- de diminuer la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal;
- d'autoriser des terrasses dans la cour avant (aux 3 niveaux);
- d'abroger l'obligation de l'aménagement d'une zone tampon;
- d'augmenter la largeur maximale de la saillie des murs ressauts.

La zone commerciale C-758 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, la rue Saint-Damase, la limite arrière des terrains donnant au sud-ouest du boulevard Lemire et la rue Provencher;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/06/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la requalification à des fins résidentielles du site de l'ancienne Drummondville High School et de l'ancienne bibliothèque Côte-Saint-Germain en effectuant notamment certains ajustements à la densité et aux normes d'implantation du bâtiment aux 545-555 de la rue des Écoles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 mai 2021;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, aux 545-555 de la rue des Écoles, l'usage H-6 (habitation multifamiliale) jusqu'à 80 logements, d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la marge arrière minimale, de permettre des conteneurs de matières résiduelles sans enclos ou abris et d'abroger l'obligation d'aménager des cases de stationnement en souterrain.

La zone d'habitation H-0053, à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé, comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest de la rue des Écoles, et ce, entre la rue Saint-Édouard, et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Hervé-Tessier;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0714/06/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'extension d'une entreprise spécialisée dans le service de débosselage et de peinture sur 2 terrains adjacents, selon certaines conditions d'aménagement de terrain aux 303 de la rue William et 955 de la rue Rivard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 mai 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-445 l'extension de l'usage « 6413 service de débosselage et de peinture d'automobiles » dérogatoire, mais protégée par droits acquis faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) que l'on retrouve au 303 de la rue William sur les terrains adjacents formés des lots 3 704 618 et 3 816 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment existant situé sur le lot 3 704 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, selon **certaines conditions** d'aménagement de terrain;
- d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Rivard.

La zone commerciale C-445, à l'intérieur de laquelle se situent les terrains visés, inclut approximativement des terrains situés en bordure des rues Rivard, William et Saint-Amant;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Comité citoyens/oeuvre d'art promenade Rivia (Mme Cathy Bernier)

La conseillère Cathy Bernier informe les citoyens et les citoyennes du concours d'art public et les invite à déposer leur candidature pour faire partie des membres du jury dans le processus de sélection de l'oeuvre qui sera installée au belvédère de la promenade Rivia. La date limite pour s'inscrire comme membres du jury sur le site internet de la Ville est le 14 juin 2021.

Postes à combler (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest fait part qu'il y a une vingtaine de postes à combler dans la fonction publique de la Ville de Drummondville dans différents secteurs d'activités. Il invite donc la population à consulter le site internet drummonville.ca, dans la section emplois, et à postuler en grand nombre.

Transparence (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil aborde le sujet de la transparence dans le milieu de la politique. Il cite entre autres un extrait d'un texte du journal La Tribune du mois de mars 2021 écrit par monsieur Mickaël Bergeron, qui mentionne les 3 objectifs du mouvement « Cartes sur table », soit de documenter la situation des élus du Québec, de sensibiliser la population sur les enjeux démocratiques et de pousser le gouvernement du Québec à agir sur la gouvernance municipale avant les élections de cet automne. M. D'Auteuil mentionne également qu'il souhaiterait qu'un jour les ateliers du conseil soient accessibles à tous.

Le gala E37 de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (M. Alain Carrier)

En son nom et au nom des membres du conseil, monsieur le maire félicite les lauréats du gala E37 organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond et il félicite également l'entreprise Gymnase Drummond qui a été nommée l'entreprise de l'année. Finalement, il félicite l'ancien maire monsieur Alexandre Cusson, qui a été nommé Bâtitseur 2021.

Programme Ça va bien acheter à Drummondville (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire invite les citoyens et les citoyennes à participer au programme Ça va bien acheter à Drummondville qui consiste à une vaste campagne qui promeut l'achat local afin de venir en aide aux commerces de détail de la région. Les commerçants ont jusqu'au 8 juin pour s'inscrire à la campagne et celle-ci se déroule du 15 juin au 15 août 2021.

Vente estivale du centre-ville

Monsieur le maire informe que du 16 au 20 juin prochain, les citoyens seront invités à se rendre au centre-ville de Drummondville pour magasiner dans le cadre de la vente estivale intérieure et extérieure. Les commerçants du centre-ville offriront des promotions exclusives.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 21 juin 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 juin 2021.

0715/06/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.